

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 novembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Loi d'Urgence Sanitaire n° 2020-290 et aux Ordonnances 2020-330 et 2020-391.

Etaient Présents: Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GIMENEZ Anne, CZERWINSCKI Stanislaw, DIESNIS Samuel.

Absente excusée: Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme Agnès YOU).

Présents : 26 Votants : 27

Monsieur CZERWINSCKI Stanislaw a quitté la séance à 21h46. A partir du point n° 8 (opposition au transfert de compétence en matière d'urbanisme à la CDCHS) : Présents : 25 ; Votants : 26

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme BARABEAU Laetitia, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal détaillé de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020. M. CZERWINSCKI Stanislaw intervient en indiquant que les propos de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU en réponse à son intervention n'avait pas été retranscrit. Monsieur le Maire indique que cela sera fait. Ainsi la phrase entre la réponse de M. Thierry VIAUD à M. CZERWINSCKI et « applaudissement de l'assemblée » sera rajoutée : « Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU prend la parole et indique à M. CZERWINSCKI que les réunions du Conseil municipal sont des instances où le respect républicain doit prévaloir et qu'il devrait réserver ses propos haineux aux sites internet fascistes sur lesquels il écrit déjà ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	N°	Objet
24/09/2020	23/20	Modification du jour « tarif réduit » sur les tarifs du cinéma. Du fait de la réouverture les lundis, le jour « tarif réduit » est remis le lundi (comme au niveau national) au lieu du jeudi.
25/09/2020	24/20	Attribution du marché de prestation de service des photocopieurs pour la proposition de base (hors option) : 12529.38 € TTC par an (fourniture du matériel et maintenance pour tous les services – mairie, ateliers, médiathèque, écoles)
30/09/2020	25/20	Compte tenu du coût que cela peut représenter pour la Commune : Mise en place d'une nouvelle procédure pour le prêt d'une clé ou d'un badge pour les locaux communaux (salle polyvalente, gymnases, salles annexes, salle des fêtes, stade) mis à disposition de façon permanente. Engagement de l'utilisateur de régler à la commune, 55 € par badge ou clé perdu.

5/10/2020	26/20	Demande de subventions auprès de la Préfecture dans le cadre du DSIL exceptionnel (plan de relance) et du Conseil Départemental au titre du Fonds Energie pour l'achat et l'installation d'une chaudière bois à granulés au sein de la Maison des Services et des Associations. Une subvention de l'ADEME a déjà été accordée. Le plan de financement pour ces travaux d'un montant HT de 162.338,10 € est le suivant : ADEME	
20/11/2020	27/20	Modification tarif d'utilisation de la salle entière : le tarif forfaitaire précédent (400 € TTC) n'est pas en adéquation avec les demandes, mise en place en remplacement d'un tarif horaire de 50 € TTC l'heure.	
20/11/2020	28/20	Prolongation de la location du local sis 17 Rue Emile Combes, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 mois, pour la mise à disposition de l'Association Pons Actions Commerciales où elle y a installé son siège et la valorisation des savoir-faire locaux (Coût 350 €/mensuel). Cette mise à disposition sera valorisée dans l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'association.	

Examen de l'ordre du jour.

1 – FINANCES – BUDGET VILLE DE PONS 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU qui expose :

Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Des derniers ajustements budgétaires sont nécessaires avant la clôture du budget. Ils font l'objet de cette proposition de décision modificative n° 3 pour le budget principal de la Ville de Pons qui n'altère en rien l'équilibre du budget puisqu'il s'agit de transferts entre lignes budgétaires.

Section Investissement:

Sur le programme 240 « Restructuration du Centre-Ville » la dernière facture est arrivée. Lors des prévisions budgétaires de début d'année quant à la finalisation de ce marché, la révision des prix règlementaire n'avait pu anticiper, et pour cause, le contexte économique actuel qui a provoqué une augmentation des matériaux. Il convient donc d'ajouter 13.000 € à cette opération. Ils seront pris sur le programme 700 « Maison des Services et des Associations ».

Le cabinet d'étude qui a réalisé l'étude patrimoniale sur le Château, la Chapelle St Gilles et l'Eglise St Martin a établi une facture par site. Or, le montant total de cette étude avait été inscrit sur le programme 780 « château ». Pour pouvoir régler ce qui ne concerne pas le château, il convient de basculer l'argent restant du 780 sur l'opération 18 « patrimoine historique ». Il s'agit simplement d'un changement d'écriture qui ne modifie en rien le montant global affecté à cette opération.

A compter de 2021, afin de poursuivre la mise en place d'une alimentation bio et locale au sein des services de restauration de la Commune et la recherche d'économie, il a été décidé de mutualiser ce service avec la restauration de la crèche. En effet, le marché de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de la restauration collective de la Crèche Halte Garderie arrive à son terme en décembre 2020. A compter du 1er janvier 2021, le service du Restaurant Scolaire pourra fournir la Crèche Halte Garderie en denrée alimentaire moyennant

quelques investissements qui seront, de suite, avantageux. Ainsi, il convient de doter le restaurant scolaire d'une cellule de refroidissement afin que ce dernier puisse, dès le début de l'année prochaine, fournir la crèche. Cet investissement se monte à 5000 € qu'il faut créditer sur l'opération 20 « Scolaire et Périscolaire » et débiter de la même somme la ligne « dépenses imprévues » sur laquelle il reste 35 691,88 €.

Cette mutualisation des deux services génèrera une économie de plus de 12 000 € en fonctionnement et 5 000 en investissement.

Deux garages issus du legs Lanoue et conservés par sa nièce ont une porte à commande électrique, mais le point de raccordement se trouvait dans les garages qui ont été donnés à la commune. Afin que ces derniers puissent être autonomes électriquement, il fallait transférer le point de raccordement au réseau. Des travaux ont donc été entrepris par ENEDIS dont le montant s'élève à 1 249,20 €. Afin de pouvoir régler cette facture qui doit être prise sur l'opération bâtiment (16), il convient de débiter cette somme de l'opération Voirie et Réseaux (23) sur laquelle il reste des crédits.

Mme Anne GIMENEZ demande si les 13000 € de la maison des associations sont pris sur ce qui était prévu mais non réalisé.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond qu'effectivement, la maison des services n'ayant pas pu être réalisée cette année car les notifications d'attribution de subventions n'avaient pas été reçues, il faudra réabonder ce programme en fonction de ce qui aura été pris.

M. CZERWINSCKI demande s'il n'est pas trop tôt pour voter ces mesures car le covid est toujours présent.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que cette décision modificative n'a rien à voir avec la situation sanitaire. Elle doit être obligatoirement prise pour pouvoir payer les prestations dans les délais fixés par la trésorerie.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut être à jour des paiements pour clôturer les comptes en fin d'année et appelle au vote.

OUÏ l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, M. CZERWINSCKI votant contre :

■ APPROUVE la décision modificative budgétaire suivante

BUDGET VILLE DE PONS – DMB 4								
INVESTISSEMENT - DEPENSES								
OP - Article Libellé		-	+					
780 - 2313	Château	16 644,00						
18 - 2031	Bâtiments Historiques		16 644,00					
700 - 2313	Maison des Services et des Associations	13 000,00						
240 - 2315	Restructuration Centre Ville		13 000,00					
020	Dépenses imprévues	5 000,00						
20 - 2158	Scolaire et Périscolaire		5 000,00					
23 – 21578	Voirie et Réseaux	1 249,20						
16 – 21318	Bâtiments locatifs et associatifs		1 249,20					

2 – FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT D'AQUITAINE 2020 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe en charge des Finances qui expose :

Pour rappel, vocation et particularités du budget annexe Lotissement d'Aquitaine :

La vocation d'un budget annexe lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune.

La particularité apparait sur la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisation, car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans les comptes de stocks (comptes de classe 3).

Une nouvelle règlementation impose la réalisation d'une étude de sol pour chaque terrain avant leur vente.

Actuellement, 2 ventes sont en cours de finalisation, et pour cela, les études des terrains correspondants ont dû être réalisées.

De ce fait, des écritures d'ordre sont nécessaires sur le budget lotissement d'aquitaine entrainant une décision modificative.

La réalisation de ces études sera prise en compte dans l'élaboration du budget 2021 du lotissement d'aquitaine pour les terrains restant à vendre.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle enfin que ce budget annexe ne sera jamais équilibré compte tenu de la qualité des terrains et du prix de vente qui avait été fixé en 2016. Il convient de garder cette donnée en tête pour assurer le financement du déficit le moment venu.

Monsieur le Maire rajoute que le décret imposant les études de sol est paru au mois d'août et qu'il était donc difficile de prévoir cette dépense, en Janvier, lors de l'élaboration du budget et appelle au vote.

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES				RECETTES						
6045	Travaux en cours-étude sols HT	1 100,00	774	Subvention exceptionnelle diminution prix de vente	1 100,00					
7133- 042	variation en cours de production- constatation terrains aménagés -2	1 100,00	7133- 042	Variation en cours de production 1	1 100,00					
71355- 042	Sortie des lots vendus 4	1 100,00	71355- 042	variation terrains aménagés - constatation des lots achevés 3	1 100,00					
	TOTAL 3 300,00			TOTAL						
	INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES						
3354- 040	Travaux en cours -études 1	1 100,00	3354- 040	Reprise stock initial -études 2	1 100,00					
3555- 040	Terrains aménagés -constatation des lots achevés 3	1 100,00	3555- 040	Terrains aménagés -Sortie des lots vendus 4	1 100,00					
	TOTAL	2 200,00		TOTAL	2 200,00					

OUÏ l'exposé de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, M. CZERWINSCKI votant contre :

■ APPROUVE la décision modificative budgétaire pour le Budget Lotissement d'Aquitaine telle qu'indiqué ci-dessus.

3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe en charge des finances, pour présenter le rapport qui a été transmis à tous les conseillers avec leur convocation.

En préambule, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que ce document sera mis à disposition de tous les Pontois (mis en ligne sur le site internet et la page Facebook de la ville), dès le lendemain de ce conseil municipal.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU expose:

Le budget primitif est un budget prévisionnel sur la base la base duquel les dépenses et recettes sont actées et par conséquent autorisées par le conseil municipal.

Il peut être voté jusqu'au 15 avril. Toutefois, au nom de la règle impérative de l'annualité du budget, le vote porte sur un budget considérant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Ce décalage du vote nuit à la transparence de la gestion municipale et à sa compréhension. C'est pourquoi nous souhaitons revenir à un vote du budget primitif avant le 1er janvier.

En outre, ce choix est adapté à la situation particulière que nous traversons. Nous sommes en effet dans l'incertitude, comme nous l'avons été depuis le mois de mars, sur les perspectives d'évolution de nos recettes. Nous proposons donc d'établir un budget prévisionnel de **grande prudence**, et de le rectifier lors du vote du budget supplémentaire qui sera soumis au Conseil municipal après 6 mois d'exercice.

Le budget supplémentaire est un acte prévu par le code des collectivités par lequel les prévisions et autorisations budgétaires initiales sont complétées et rectifiées, principalement en ce qui concerne le résultat de l'exécution du budget de l'exercice précédent. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Le budget supplémentaire est donc :

- un budget d'ajustement puisqu'il permet de rééquilibrer, en cours d'année, les prévisions du budget
- un budget de report, en ce qu'il intègre, en cours d'année, les résultats qui peuvent être des excédents ou des déficits budgétaires ainsi que des restes à réaliser (en recettes comme en dépenses) tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité. Il permet d'établir les bases sur lesquelles le budget sera construit et par conséquent les politiques publiques que nous souhaitons, en notre qualité d'élus. La loi prévoit que ce débat a lieu sur la base d'un rapport établi par la majorité municipale. C'est le document qui vous est présenté ici.

Nous avions, pour les deux années précédentes, soumis ce rapport à la commission extramunicipale « Budget et évaluation de l'action municipale ». Le contexte sanitaire ne nous a pas permis de la réunir mais nous avons cependant adressé ce document à chacun de ses membres afin de collecter leurs observations.

Après le débat en Conseil municipal, ce rapport sera publié pour être accessible à tous les pontois, comme le stipule la loi.

Mme DUGAS-RAVENEAU présente le déroulement réglementaire des débats conformément à l'Article L2312-1 du code des collectivités territoriales et au règlement intérieur de la ville de Pons.

- L'Adjointe au Budget présente le rapport.
- Les Présidents de commissions qui le souhaitent interviennent.
- Le Maire donne la parole au représentant de la liste d'opposition.
- Il clôt le débat après avoir éventuellement demandé à ses adjoints d'apporter des précisions complémentaires pour la bonne compréhension du rapport.
- Une délibération est soumise aux voix pour prendre acte de la tenue de ce débat.

Dans un premier temps, Mme DUGAS-RAVENEAU présente le contexte économique et social actuel, tout d'abord au niveau national, elle présente ensuite les évolutions territoriales au niveau national et enfin plus particulièrement la situation locale :

L'évolution du nombre de demandeurs d'emplois en Nouvelle –Aquitaine fait apparaitre la baisse sensible constatée depuis 2018, qui risque d'être durement affectée compte tenu du contexte, même si la région a été relativement épargnée par l'épidémie.

Sur le bassin de la Haute-Saintonge, les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans ont augmenté de 39 % par rapport à 2019, soit 500 de plus en septembre 2020. Les personnes non qualifiées sont les plus touchées.

Pons affiche une hausse de 2,7% des demandeurs d'emplois depuis un an (septembre 2019-septembre 2020). Les statistiques affichées comparatives ci-dessous montrent une différence entre Pons et le reste de la Haute-Saintonge : il s'agit du nombre de demandeurs d'emplois n'ayant pas travaillé depuis leur inscription, proportionnellement plus conséquent dans la commune, alors que le nombre de demandeurs d'emplois ayant travaillé plus de 78 heures par mois (cat C) est proportionnellement plus élevé sur la Haute-Saintonge, sans doute en raison des emplois saisonniers agricoles.

Les femmes sont plus affectées par cette hausse à Pons (+3%), alors qu'elles le sont sensiblement moins, proportionnellement, en Haute-Saintonge (+3,4%, soit un point de moins que les hommes).

Sur la commune comme sur l'ensemble de la Haute-Saintonge, les jeunes de moins de 26 ans sont les plus touchés (+10,3%).

Parmi les 460 demandeurs d'emplois pontois, dont 50% sont indemnisés, 56 n'ont pas de diplômes ou de qualifications.

L'effet de reprise du site de l'ancienne Wesper apparaît sur le graphique présenté indiquant un recul du nombre de demandeurs d'emploi sur Pons (-3,7 %).

A ce stade, nous n'avons pas d'information officielle sur l'économie locale. Les chefs d'entreprises rencontrés attendent de voir ce qu'il en sera de la sortie de ce deuxième confinement, afin de pouvoir estimer si les aides obtenues d'une part, le rebond économique d'autre part, leur permettront de poursuivre.

La crise sanitaire risque d'accentuer le constat déjà fait dans le sud de la Charente-Maritime, avec une réelle paupérisation d'une partie croissante de la population, peu qualifiée, habitant soit dans des logements insalubres des centres, soit à l'écart. Cette difficulté est accrue par l'absence de mobilité d'une partie de certains de ces habitants, que l'épidémie aura coupé de manière permanente des services publics et des lieux de socialisation, voire même de l'accès aux soins.

Le travail avec la Communauté de communes de Haute-Saintonge, grâce à laquelle Pons a retrouvé une certaine capacité d'accueil d'entreprises nouvelles avec la zone de la Corbonne, devra donner au tissu économique, industriel, artisanal et commercial, des moyens de traverser cette crise et de muter vers l'économie de demain. Les communes devront quant à elles travailler plus que jamais à la qualité du vivre ensemble via les services, les équipements et le tissu associatif.

Dans un second temps, Mme DUGAS-RAVENEAU évoque les principales mesures de la Loi de Finances 2021 et aborde la situation budgétaire de la Ville de PONS :

<u>Loi de Finances 2021</u>: Avec la crise économique qui se dessine, les collectivités vont subir un important effet ciseaux, couplant hausse des dépenses et baisses des recettes. Jusqu'à présent, les collectivités pouvaient plus ou moins compenser cet effet en jouant sur les impôts locaux. Mais avec la réforme fiscale en cours (suppression de la taxe d'habitation en particulier) il ne reste plus de possibilité de pilotage pour les communes non plus. En conclusion, si les collectivités peuvent s'attendre à un maintien des dotations, il n'en reste pas moins que la prudence s'impose car:

- la compensation des pertes fiscales ne se fera qu'à partir d'un comparatif non pas par rapport à l'année en cours, mais à partir de 2018, brisant ainsi la dynamique de l'impôt :
- la perte de recettes tarifaires liées au COVID ne sera pas compensée.

Bilan exercice 2020 du budget de la Ville de Pons

L'exercice comptable a été impacté par différents éléments, liés pour la plupart à l'épidémie.

Les éléments liés à l'épidémie

- Des dépenses non réalisées pour un montant d'environ 100 000 euros, liées à :
 - L'annulation de fêtes et cérémonies
 - L'économie d'énergies pendant le confinement (baisse du chauffage a minima, utilisation d'équipements électriques limitée, baisse de l'activité avec véhicules...)
 - L'absence d'approvisionnement de la restauration scolaire
 - ...
- Des surcroits de dépenses, proches de 50 000 euros
 - Les produits désinfectant antivirus, les gels hydro-alcooliques, les équipements sanitaires pour les écoles, les masques, les plexiglass pour les accueils en mairie, les surcoût en matériaux...
- Des recettes non réalisées en fonctionnement, environ 190 000 euros
 - Exonération de la taxe sur les enseignes pour les entreprises (29 000 euros)
 - Exonération de l'occupation du domaine public (terrasses des commerces : 6 000 euros)
 - Exonération de loyers pour les professionnels (18 000 euros)
 - Baisse de fréquentation du camping (18 000 euros)
 - Baisse de fréquentation du cinéma (31 000 euros) Mais aussi :
 - Baisse de fréquentation des lieux touristiques et de la vente de produits touristiques
 - Baisse de fréquentation de la médiathèque
 - Fermeture du restaurant scolaire pendant 3 mois
 - Annulation de l'utilisation de la piscine municipale par des écoles d'autres communes
 - ,,

Les éléments marquants, hors épidémie

- Les « plus »
 - Une renégociation du contrat de photocopieur pour un gain de 25 000 euros.
 - Les dépenses d'électricité en baisse de 62 000 euros (une partie non quantifiable de la baisse étant due au confinement), dont une baisse de l'éclairage public de 17 000 euros.
 - Les dépenses en eau en baisse sur la piscine (près de 50%) grâce aux travaux réalisés sur les pompes des circuits de trop-plein. Une économie de 8 000 euros.
 - La facturation d'un mat SFR (rattrapage des 10 dernières années pour un gain de 29000 €)
 - La fréquentation de la piscine, à hauteur des prévisions :
- Les « moins »
 - Le remboursement à l'Etat d'une subvention pour le gymnase sollicitée en 2017 hors cadre réglementaire en 2018 (75000 euros sur 3 ans, dernier versement début 2022)
 - Une succession de pannes dans les équipements (pompes de fontaines, du stade, véhicules, congélateur du restaurant scolaire...)
 - L'obligation de rachat d'un terrain du lotissement d'Aquitaine vendu en 2018 hors cadre réglementaire, pour un montant de 24 763 Euros.
 - Les dépenses de personnel 3 475 000 euros dépasseront les prévisions de 35 000 euros, soit une hausse de 0,99 %, des faits suivants :
 - Du recrutement des maîtres-nageurs avant la période d'ouverture de la piscine, pour des travaux de restauration des bâtiments. Ce recrutement a ainsi permis d'ouvrir par la suite la piscine, car à défaut les maîtres-nageurs auraient accepté des contrats dans d'autres secteurs et activité, ne leur permettant pas d'être embauchés à Pons pour l'ouverture de l'établissement. Ce fut bénéfique pour la collectivité et pour les pontois qui ont fréquenté l'établissement pendant toute la saison.
 - La transformation, par la commission médicale, d'un congé maladie longue durée par un congé de maladie professionnelle. Aucune incidence globalement au budget mais nous avons dû rembourser l'organisme qui versait le maintien de salaire. Nous serons remboursés par la suite par notre assureur.

Des départs en retraite qui ont demandé, compte tenu des circonstances, un doublon avec les remplaçants.

Bilan de réalisation positif malgré le contexte sanitaire

- Reprise rapide du travail par les agents entraide et polyvalence Encore un grand merci à eux.
- Beaucoup de travaux en régie (190 000 euros en matériaux)
- Maintien du service public (services administratifs)
- Report des réunions quartiers et villages
- Suspension des Commissions extramunicipales
- Animation des partenariats avec les chantiers d'insertion du CSCPons et avec le lycée professionnel pour les chantiers école

En Chiffres : les résultats prévisionnels

Budget principal

- Les travaux réalisés dans le cadre de la section Investissement ont été pour partie financés par des recettes (subventions, récupération de TVA de 2019, taxes...). Le solde, 500 626 euros, doit être financé par le résultat de la section de fonctionnement.
- La prudence dans la gestion de la commune dans un contexte flou, a permis de réaliser un très bon résultat de l'exercice en fonctionnement : 1 138 890.
- Ainsi même en absorbant ce besoin de financement en investissement, nous conservons une capacité d'action en 2021 avec 638 264 euros.
- Rappelons toutefois que ce résultat a été permis en suspendant la réhabilitation de la maison des services et des associations (ex Charrier).

Budget annexe Maison de santé

Le manque à gagner de l'exonération de loyers pendant la période de fermeture Covid est compensé par le report de l'excédent de l'année passée. Le résultat de la section de fonctionnement reste positif mais limite. Heureusement, celui de la section investissement fait apparaître 67 471 euros.

Budget annexe Camping

Face à la baisse de fréquentation (939 emplacements loués en 2020 alors que nous en avions comptabilisé 1733 en 2019), nous avons limité les dépenses du camping, permettant de parvenir à un excédent de 7 192 euros, grâce au résultat de l'année passée (10 565 euros) mais également en faisant travailler au camping des agents d'autres services fermés compte-tenu de la crise sanitaire. Merci encore à eux. Il convient de retirer de ce résultat les dépenses d'investissements : 5 424 euros. Le solde reste positif.

Budget annexe Cinéma

Les entrées du cinéma ont véritablement souffert du confinement. Alors que la sortie du premier confinement avait démontré une belle embellie, boostée par l'augmentation du nombre de séances, la deuxième période de fermeture a stoppé net toute perspective de rattrapage budgétaire. Nous finançons le manque à gagner grâce au résultat positif de l'an dernier. Le solde en fonctionnement est de 19 276 euros, alors que celui de la section investissement reste élevé et nous permettra d'envisager des travaux en 2121 (71 087 euros).

Budget annexe Lotissement d'Aquitaine

Le résultat de ce budget annexe reste déficitaire puisque la totalité des terrains n'a pas été vendues. Toutefois, même une fois les ventes réalisées, il est à craindre que le budget de la ville ne soit obligé de compenser les pertes compte tenu de :

- Prix de vente fixé en 2018 « à perte » pour la commune (ne compense pas le coût global de réalisation).
- Rachat d'un terrain vendu de manière non réglementaire par la Municipalité précédente.
- Réalisation des études de sol avant tout vente.

Budget annexe Photovoltaïque

Les recettes servent à payer l'emprunt qui a financé ces installations. A noter que par la suite, les excédents de ce budget annexe ne pourront être réinvestis par la ville qu'au terme de 5 années. C'est donc à partir de 2022, que la commune pourra en disposer. Recettes annuelles : 13 741 euros.

La dette

Capital restant dû:

- Emprunt classique 422 399 euros
- Emprunt toxiques 41 464 euros

Les intérêts : à 36 460 euros.

Perte de change pour 2020 : 23 717 euros, + 15 000 euros en provision pour risques

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit en présentant les orientations pour 2021 :

Ce budget prévisionnel devra être marqué par la prudence au regard du contexte. En espérant plus de certitudes et de marges de manœuvre lors du budget supplémentaire en juillet 2021

Nos priorités n'ont pas évolué. Globalement il nous faut parvenir à l'issue du mandat à rattraper le retard pris dans l'entretien des bâtiments, y compris pour réduire la facture énergie, et du patrimoine classé. Il faut également mettre l'accent sur les voiries, tant dans les villages que sur les entrées de ville.

Le niveau de qualité de vie des pontois reste également une préoccupation forte avec bien entendu l'accès aux services publics de grande qualité. Mais il s'agit également que nos aînés, ainsi que nos enfants, se sentent bien dans la commune.

Et plus encore que sur l'année écoulée, nous devrons être vigilants et réactifs face aux conséquences de la crise sanitaire et travailler au maintien d'une dynamique attractive dans notre ville.

Maîtrise des coûts de fonctionnement :

- Pas de hausse des taux d'imposition
- Poursuite de la maitrise des dépenses de personnels : externalisation quand cela vaut le coût. Exemples : le VSV et la bouille.
- Maitrise des dépenses énergétiques : programmes de travaux (huisseries, Led...)
- Maintien de l'aide à la vie associative avec un soutien sans faille à l'action des bénévoles associatifs qui participent à l'animation de la ville, à la solidarité entre ses habitants, et plus généralement à la qualité de vie.
- Maintien des moyens de l'action sociale

<u>Les travaux :</u>

- Les travaux en régie Priorités à l'entretien des bâtiments et espaces publics et aux chantiers suivants :
 - ✓ Réhabilitation du 1000 clubs
 - ✓ Réalisation d'un relais d'assistantes maternelles, cofinancé par la CAF
 - ✓ Réalisation des passerelles, de la rue Landreau et de l'île aux sœurs
 - ✓ Réaménagement des toilettes de l'école maternelle
 - ✓ Poursuite de la réfection des terrains du stade
 - ✓ Réfection de la cage d'escalier de l'immeuble rue Moreau
 - ✓ Aménagement du nouveau « Comptoir de Pons », place de la République
- Gymnase appelé G5, afin d'y accueillir de nouvelles activités. Sécurité et raccordement au réseau de chauffage urbain.

- La Distillerie, pôle de création et d'animation culturel, dans le cadre de notre convention avec le chantier d'insertion du centre socioculturel de Pons.
- Le cinéma : rénovation des toilettes et de son entrée, passage de l'éclairage en LED, et aussi avec le lycée l'étude d'une réhabilitation du hall d'entrée et de son enseigne
- Le camping : toiture du bâtiment de l'accueil et création dans ces murs d'une salle de convivialité, déconstruction du préfabriqué situé sur son parking.
- Maison de santé : accueil d'un nouveau médecin généraliste en janvier 2021 -> réorganisation du hall d'accueil et d'attente pour les patients.

<u>Programmes pluriannuels</u> destinés à résorber peu à peu le retard pris en maintenance et entretien de différents équipements mais aussi à réaliser des économies de fonctionnement en limitant l'utilisation d'eau et d'énergie.

- Voiries et réseaux minimum 100 000 euros
- Patrimoine historique Minimum 100 000 euros
- Patrimoine naturel Natura 2000
 - Dépollution du site Marjolance
 - Continuité de la promenade Bords de Seugne
- Réfection énergétique des bâtiments Minimum 100 000 euros
- Renouvellement parc informatique mairie + écoles Minimum 4 000 euros
- Passage LED minimum 5 000 euros
- Mutation durable des espaces verts (plantation de plantes demandant moins d'eau, ...) 5 000 euros. Le règlement du concours des villes et villages fleuris préconise fortement ce type d'action.
- Réfection des toilettes publiques 3 000 euros

Dans la continuité du déroulement règlementaire du débat d'orientations budgétaires, les Présidents de commissions prennent la parole :

Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué aux Sports et à la vie associative, débute en indiquant que l'année a été très largement perturbée par la crise sanitaire, avec les fermetures puis les réouvertures et de nouveau les fermetures des différents équipements sportifs le tout accompagné des différents protocoles sanitaires.

Il précise que le stade est doté d'une sonorisation extérieure et qu'un gros chantier de rénovation des terrains a été lancé. La charge en sera croissante pendant 3 ans. Ensuite pour maintenir les différents terrains en bon état des investissements seront nécessaires pour doter le service des stades de matériels indispensable au bon entretien des terrains (aérateur...). Il rajoute que les terrains sont surutilisés et c'est d'ailleurs pour cela qu'à l'initiative de l'USP (club de football), une convention a été signée entre la Commune de Pons, la Commune de Bougneau et l'USP pour que ces derniers puissent utiliser le terrain de foot de Bougneau.

Monsieur PERÉ stipule, concernant les gymnases, que toutes les tribunes ont été installées et que le système de badge a été optimisé. Quant au G5, il confirme que compte-tenu du fait qu'il tienne bien sur ses fondations, il n'est pas question de le laisser à l'abandon et que sa réhabilitation sera donc prévue en 2021. Le projet de renommer les 5 gymnases a été évoqué lors de la 1ère réunion de la ComEx, le travail devait se poursuivre en réunion de commission, mais avec la crise, il n'a pas été possible de se réunir. A noter également que la Municipalité souhaite fortement féminiser les noms des espaces de notre patrimoine pontois.

Concernant la Piscine, Monsieur PERÉ signale que la saison est une satisfaction à plusieurs titres. Tout d'abord la participation des MNS aux différents travaux de rafraîchissement et leur implication à la mise en place rapide d'un protocole sanitaire nous a permis une réouverture parmi les premiers dans notre secteur. Les travaux d'investissements se sont poursuivis : achat de chaises longues, parasols, et surtout réparation de la pompe et règlement à 75 % du problème de fuite. Il reste le problème du carrelage abimé et poreux, la recherche de solutions est à l'étude.

La formation indispensable pour l'utilisation des défibrillateurs avec de nombreux candidats a dû être repoussée, mais dès que cela sera possible elle aura bien lieu.

La ComEx va également travailler sur les règlements intérieurs des équipements sportifs.

Enfin, M. PERÉ termine en spécifiant que le projet de skate-park est toujours d'actualité, des jeunes motivés et impatients vont travailler en collaboration avec les membres de la Commission.

Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire en charge du social, de la solidarité, du CCAS et du handicap, prend la parole et indique que l'année a été bousculée par la crise sanitaire. Au niveau des aides aux associations, le Club des Ainés, ne pouvant faire des activités, a stipulé au CCAS ne pas vouloir percevoir de subvention cette année.

De nombreuses animations financées par le CCAS ont malheureusement été annulées et notamment parmi elles le traditionnel repas des aînés. En contrepartie, un colis par foyer où réside au moins une personne de plus de 68 ans sera distribué (environ 690 colis).

Le projet de colocation a été mis en place offrant ainsi la possibilité à 3 jeunes sortant de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et qui ont du travail, de pouvoir se loger à moindre coût. Actuellement il n'y a qu'un locataire mais 2 jeunes vont intégrer la colocation en janvier. L'appartement a été meublé avec l'aide de la Glanerie.

Mme TELINGE poursuit en indiquant que le CCAS a versé au total 2972 € en secours aux personnes en difficultés et qu'il est prévu, compte-tenu du contexte, une augmentation des demandes d'aides pour 2021. Elle espère vivement que l'année prochaine il sera possible de refaire des animations.

Monsieur Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, aux Espaces Publics et à la Propreté prend la parole et informe l'assemblée que les travaux de voirie à Chardon ont été réalisés. Dès qu'il sera possible de réunir à nouveau la ComEx, la liste précise des voiries dégradées sera établie et les priorités fixées. Une réflexion est également lancé concernant l'enfouissement des réseaux dans les écarts.

Madame Dorothée RAINE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse prend à son tour la parole pour faire le bilan de cette année en notifiant qu'un bloc WC de l'école élémentaire a été refait à neuf et, comme cela avait été promis, en 2021 ce sera un bloc WC de la Maternelle, puis en 2021 le second bloc de l'élémentaire et ainsi de suite...

Elle indique également que la devanture de l'école élémentaire a été embellie avec la fresque réalisée dans le cadre d'un projet pédagogique et dans ce même cadre il y a pour projet en 2021 d'embellir le préau de l'école où se trouve les WC qui viennent d'être refaits.

Concernant la restauration scolaire, Mme RAINE rappelle les objectifs liés à la Loi EGALIM consistant à y inclure 20 % de bio d'ici 2022. Aujourd'hui, sur le mois de septembre, la restauration scolaire à Pons, c'est 13,39 % de Bio et 9 % de locaux, le dispositif avance bien et est particulièrement suivi par notre « chef » au restaurant scolaire en partenariat avec la diététicienne de la CDCHS. Des producteurs locaux ont été contacté et ils pourront venir livrer directement.

Mme RAINE rajoute que le restaurant scolaire va également prendre en charge la préparation des repas servis à la crèche halte garderie, une belle économie sera réalisée.

Mme RAINE revient ensuite sur la mobilisation dont les agents des écoles ont fait preuve pendant le 1er confinement (aide dans les autres services, confection des masques...) et les remercie. Elle rappelle aussi que la mise en place des différents protocoles a demandé beaucoup d'investissement mais grâce à cela les écoles ont pu ouvrir en toute sécurité. Pour terminer avec les écoles, elle rajoute que les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) des 2 écoles sont à jour et conformes.

Mme RAINE termine son intervention en indiquant que le travail se poursuit quant à la mise en place de l'Espace Parentalité.

M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine Immobilier et des Réseaux, prend la parole et annonce que l'étanchéité de la verrière des halles a été refaite et que le remplacement d'une des portes va avoir lieu, suivi par des travaux de remise en peinture.

Il indique que les agents de la commune réalisent beaucoup de « travaux en régie », ils interviennent également beaucoup en maintenance curative sur l'ensemble des bâtiments. Ils font un boulot exceptionnel.

Un gros travail est en cours sur le coût de fonctionnement de l'éclairage public avec pour objectif de faire baisser les factures.

Concernant les bâtiments, M. VELEZ fait état du programme pluriannuel de passage en led et du programme pluriannuel d'isolation, le tout pour en baisser les coûts de fonctionnement et s'inscrire dans une démarche écologique. Il rajoute que le travail d'entretien sur les bâtiments historiques va se poursuivre.

Enfin, M. VELEZ termine en indiquant qu'un gros travail a déjà été effectué quant aux différentes mises en conformité des bâtiments et que pour qu'à l'avenir il n'y est plus de réserve lors des contrôles.

Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire en charge de la Culture, de l'Animation, de la Communication et des Fêtes et Cérémonie, prend la parole et indique qu'un programme va être lancé en 2021 pour le changement de certains mobiliers urbains recevant de l'affichage (abribus, panneaux publicitaire « sucette », remplacement des panneaux lumineux).

Il rajoute ensuite qu'un travail de recherche d'un nom féminin est en cours, dans le domaine artistique, musical, pour dénommer la salle polyvalente.

M. VIAUD précise concernant les festivités de 2021, que le second feu d'artifice (15 août) est compromis et que le budget qui lui était consacré servira à le remplacer par un spectacle Les retours négatifs sur le spectacle laser de 2019 ayant été pris en compte, la mise en place d'un projet de création musicale, en synergie avec les acteurs locaux, est à l'étude (écoles, lycée, collège, associations...).

M. VIAUD conclut en signalant que 2 expositions importantes auront lieu en 2021 : une sur la WESPER grâce au fonds des Archives Départementales qui a récupéré les archives historiques de l'entreprise et la seconde sur Emile Combes (centième anniversaire de sa mort) qui se tiendra au Donjon et sera organisée en collaboration avec la CDCHS et le Conseil Départemental.

Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire déléguée aux Foires et Marchés et aux Commerces, prend la parole. Elle rappelle le gros travail qui a été fait pour donner plus de vie aux marchés avec l'arrivée de nouveaux producteurs entres-autres la Distillerie de la Tour et Lise Baccara qui tiendront un stand sur le marché en alterné et un foodtruck.

Mme SUIRE indique qu'un gros travail a été fait sur la création du marché bio du jeudi soir qui rencontre un vif succès. Elle reçoit d'ailleurs de nombreux appels de nouveaux commerçants intéressés. Le travail va se poursuivre sur l'ambiance du marché.

Mme SUIRE signale que la CDCHS a proposé aux commerçants et artisans un nouvel outil en lançant sa plateforme de e-commerce : « achetezenhautesaintonge » donnant ainsi une plus grande visibilité à tous.

Toujours dans la continuité du déroulement règlementaire du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GIMENEZ, représentante de la liste d'opposition :

Mme Anne GIMENEZ intervient en demandant si il y aurait la possibilité de délocaliser le marché. Elle constate que celui de Saint Vivien (dimanche matin) fonctionne bien et propose qu'un des marchés se faisant en centre-ville puisse se tenir Rue Charles de Gaulle sur le Parking afin de redynamiser le quartier.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond que la Municipalité a conscience qu'il faut redynamise d'autres secteurs de la Ville. Cependant, pour la Rue Charles de Gaulle (rue des Aires) il y a d'autres projets pour cette rue Elle indique ensuite que pour dynamiser une ville, il faut d'abord développer le cœur de ville afin qu'il draine la dynamique sur l'ensemble des autres secteurs. Le marché bio du jeudi soir est attractif pour les parents d'élèves, qui en sortant de l'école sont juste à côté du marché. Le constat est positif et le pari de faire de ce marché un pôle d'attractivité pour le cœur de ville est en passe de réussir malgré le contexte sanitaire. Les commerces adjacents sont satisfaits. En revanche une réflexion peut avoir lieu pour de nouveaux marchés thématiques (fleurs et plantes, livres, ...)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que pour la Rue Charles de Gaulle, il y aura une dynamique apportée par l'ouverture de la Maison France Service, qui vient d'avoir lieu et qui sera suivie par la création de la Maison communale des Services et des Associations. Une fois le cœur de ville et la rue des Aires dotés de services attractifs Puis, il faudra également voir plus loin en redynamisant le quartier de la gare.

Pour conclure, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU propose à Mme Anne GIMENEZ, de poursuivre cet échange en réunion de la Commission commerces.

Monsieur le Maire remercie tous les intervenants et demande à l'assemblée de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 indique que les collectivités locales peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « santé » et/ou pour la prévoyance (maintien de salaire).

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- ✓ Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité
- ✓ Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès
- ✓ Soit les deux risques « santé » et « prévoyance »

Par délibération en date du 30 novembre 2015, la Commune de Pons a décidé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents communaux titulaires et stagiaires. Le montant de cette participation avait été fixé mensuellement entre 4 et 30 € par agent, selon sa situation.

Ce mode de répartition fait apparaître une participation de la commune allant de 4,75 € pour le plus petit salaire et 25,92 € pour le plus élevé.

Ce n'est pas cohérent car ce dispositif vise à constituer une aide à caractère social. Or ici il favorise les salaires les plus élevés. Il a donc été proposé au Comité Technique que la part de la commune soit fixe et non calculée en fonction du salaire comme précédemment.

Le budget global fait apparaître actuellement une dépense de 6 669,12 € annuel. En faisant bénéficier chaque agent d'un montant forfaitaire de 8 € mensuel, le budget consacré par la Commune s'élèverait à 6912 € annuel pour l'ensemble des agents, soit un effort de 242,88 € par an au total. Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

De plus, le décret susvisé propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- ✓ La convention de participation : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- ✓ La labellisation : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

En 2015, la Commune bénéficiait d'une convention de participation volet prévoyance par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Charente Maritime. (CDG17). Ce dernier n'a pas souhaité renouveler cette convention de participation. Les temps impartis pour mettre en place par la Commune une convention de participation étaient trop courts

De ce fait les agents pourront percevoir la participation de la Mairie à condition que la mutuelle choisie soit « labellisée ». Ce dispositif permettra aux agents de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, parmi lesquelles l'agent peut choisir, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Enfin, alors que la délibération de 2015 stipulait que la participation était versée aux agents communaux titulaires ou stagiaires, il est proposé de l'étendre aux agents non titulaires de droit public sur emploi permanent d'une durée minimale de 1 an (cela concerne 1 agent).

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 novembre,

- CONFIRME la participation de la Commune de Pons aux dépenses de protection sociale « prévoyance » dans le cadre du dispositif de labellisation.
- PRECISE que les bénéficiaires de cette participation sont
 - ✓ les agents communaux titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet
 - ✓ les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat de droit public sur emploi permanent d'une durée minimale de 1 an, à temps complet ou à temps non complet.
- **FIXE** le montant de la participation forfaitaire mensuelle de la Commune, à 8 € par agent.
- PRECISE que cette participation se fera sous forme de versement direct aux agents et que ces derniers devront fournir une attestation de labellisation à la Mairie de Pons (elle sera exigée par le percepteur).

5 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur du personnel communal en viqueur a été approuvée par délibération, le 30 novembre 2015.

Lors de la réunion du Comité Technique, le 4 novembre dernier, il s'avère qu'à la demande des deux collèges (employeurs et salariés), des corrections ont été apportées.

Pour rappel ce règlement est destiné à tous les agents de la collectivité, quel que soit son statut : titulaire, stagiaire, non titulaire, saisonnier, pour les informer au mieux sur leurs droits, leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité à respecter.

Il est proposé d'approuver les modifications telles qu'indiquées dans le règlement intérieur qui a été annexé à la note transmise aux membres du conseil municipal.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du personnel communal.

6 – PERSONNEL COMMUNAL – LIGNE DIRECTRICE DE GESTION RELATIVE À LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire expose :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les lignes directrices de gestion sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre d'une délibération, prise après avis du Comité technique (CT). Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er janvier 2021. Ces lignes directrices de gestion sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment après avis du CT.

Ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines des collectivités et pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des RH.

En matière d'avancement et de promotion interne, la Commune de Pons est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial dont la CAP (Commission Administrative Paritaire) est compétente. A partir du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne seront plus compétentes en matière d'avancement et de promotion interne. Néanmoins, les listes d'aptitude départementales restent établies par le Président du Centre de Gestion, qui arrête des critères de sélection après avis du CT (Comité Technique) départemental et des CT locaux (pour les collectivités et établissement de plus de 50 agents).

De ce fait, il appartient au CDG 17 de proposer et d'arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne.

Dans ce cadre le CDG 17 nous a transmis son projet pour le soumettre à notre Comité Technique.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2020, le Comité Technique a approuvé les lignes directrices présentée par le CDG 17.

Les critères de sélection des propositions d'inscription sur liste d'aptitude déposées dans le cadre de la promotion interne sont les suivants (classés par ordre de priorité décroissant) :

Critères liés à l'emploi :

- 1) Fonctions exercées : Technicité requise, charge de travail, encadrement, contraintes du poste
- 2) Responsabilités: Responsabilité vis-à-vis de la collectivité, nombre de personnes à encadrer, encadrement existant, travail sur un poste dit isolé.
- 3) Fonctions en cas de nomination : Fonctions en adéquation avec le grade

■ Critères liés aux fonctions :

- 1) <u>Efforts accomplis pour l'évolution de sa carrière</u>: Réussite aux concours, réussite aux examens professionnels, présentation au concours du grade convoité, présentation aux concours et examens.
- 2) <u>Ancienneté</u>: Services effectifs (depuis la nomination), services publics (l'ensemble des services auprès d'une personne publique), prise en compte des services contractuels, surtout si accomplis dans des fonctions du grade actuel et du grade convoité), ancienneté dans les fonctions actuelles, ancienneté dans le grade.
- 3) Entrée dans le cadre d'emplois : Valorisation des personnes nommées après concours
- 4) <u>Valeur professionnelle</u> : Evaluations et appréciations portées sur le dernier compte-rendu d'entretien professionnel, travaux connus.
- 5) <u>Expérience professionnelle</u> : Expérience professionnelle avant l'entrée dans la collectivité, valorisation des expériences similaires.
- 6) Formation : Nombre de formation sur les 5 dernières années, lien avec le poste occupé.
- 7) <u>Promotion interne</u>: Priorité donnée aux fonctionnaires qui n'ont jamais bénéficié de la promotion interne
- 8) Age : Possibilité d'envisager une carrière dans le grade convoité
- 9) Grade: Atteinte du dernier grade du cadre d'emplois.

OUÎ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE l'accord du Comité Technique en date du 4 novembre 2020 pour fixer les lignes directrices de gestion relative à la promotion interne, présentées par le CDG 17 et telles que décrites ci-dessus.
- APPROUVE les lignes directrices de gestion relative à la promotion interne telles que décrites ci-dessus.

7 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dorothée RAINE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, qui expose :

Les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education (issus de la loi Debré n° 591557 du 31/12/1959) stipulent que s'agissant de la charge financière incombant à la Commune, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école privée Sainte Marie est sous contrat d'association avec l'Etat (contrat conclu le 7 janvier 1999). A ce titre il incombe à la ville de participer aux dépenses de fonctionnement. Par délibération du 10 décembre 2009, la commune a fixé le montant des frais de fonctionnement forfaitaires par élève en classe élémentaire et maternelle respectivement à 700 € et 1.100 €.

Attendu que les montants indiqués ci-dessus sont ceux appliqués aux élèves des écoles publiques de Pons, c'est donc sur cette base que la participation versée à l'école Sainte Marie doit être calculée.

Pour l'année 2021, 19 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en élémentaire et 9 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en maternelle. Soit (19x700) + (9x1100) = 23 200 €.

OUÏ l'exposé de Madame Dorothée RAINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Pons et l'Ecole Sainte Marie
- **DECIDE** de verser la participation correspondante, soit 23 200 € à l'école Sainte Marie conformément aux termes de la convention à savoir :
 - ✓ 50 % en juin
 - ✓ 50 % en novembre
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur CZERWINSCKI Stanislaw quitte la séance à 21h46.

Présents : 25 Votants : 26

8 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME (PLU...) À LA C.D.C.H.S.

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de la Loi n° 2014 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale relèvent ou relèveront à terme de la compétence des intercommunalités à fiscalité propre.

Les communes membres de la C.D.C.H.S. se sont prononcées majoritairement à la suite de cette fusion dans les délais impartis soit au plus tard le 26 mars 2017 contre ce transfert de la compétence précitée. Toutefois, il était prévu règlementairement qu'au prochain renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, les EPCI qui n'auraient pas pris préalablement la compétence en matière de PLU ou de documents d'urbanismes

en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Cependant la loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres de la communauté de communes : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire de la communauté de communes s'y opposent, ce transfert de compétence ne pourra avoir lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte pour constater- ou non- cette opposition au transfert de compétence susvisé seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé:

Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la

Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pons,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du plan local d'urbanisme sur la commune en date du 20 octobre 2010,

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant au vu des éléments précités que pour la commune de Pons, il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU- ou de documents d'urbanisme en tenant lieu – et de cartes communales, qui permet aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au TRANSFERT de la compétence en matière de PLU – ou de documents d'urbanismes en tenant lieu- et de cartes communales à la C.D.C.H.S,

9 – ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE FORMULÉE PAR LA SAS DISTILLERIE DE LA TOUR : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 20 octobre 2020, le Préfet nous a informé que la SAS Distillerie de la Tour a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la régularisation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Pons. Ces activités relèvent de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Cette procédure d'enregistrement, conformément à la législation en vigueur, comprend une consultation du public dont les dates sont du 23 novembre au 21 décembre 2020 inclus.

Pendant cette période, le dossier accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition pendant les heures d'ouverture des services de la Mairie en suivant le protocole sanitaire en vigueur. L'affichage règlementaire a également été effectué.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le dossier, trop volumineux pour être transmis, est consultable en Mairie, au Service Urbanisme.

Dans ce cadre, le Préfet invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande au plus tard le 4 janvier 2021.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a pris connaissance du dossier et précise que ce la concerne les différentes unités de stockage que possèdent la Distillerie de la Tour et que de plus l'entreprise est en plein réorganisation avec un nouveau site qui ouvre à Merpins (à côté de Cognac).

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement d'une installation classée formulée par la SAS Distillerie de la Tour

10 - ENFOUISSEMENT RÉSEAU TÉLÉCOM RUE DE COGNAC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Maire Adjoint, qui expose :

Le programme d'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public et réseau téléphonique) sur le territoire de la Commune est relancé dans le cadre d'un programme pluriannuel.

L'effacement de tous ces réseaux est prévu Rue de Cognac.

Orange propose donc une convention de travaux (annexée à la présente note) en vue de la mise en souterrain du réseau Télécom. Cette convention formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire. Orange prend en charge les travaux de câblage (étude, pose et dépose) et la Commune prend en charge le coût des travaux génie civil. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural).

Dès approbation de ladite convention, Orange remettra au SDEER, l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique. Ainsi le SDEER pourra nous fournir un devis et une convention pour les travaux de génie-civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux d'enfouissement des réseaux télécom peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental. Pour notre Commune il est possible de percevoir une subvention de 25 % du montant des travaux H.T..

Dès réception du devis du SDEER, une demande de subvention dans ce sens pourra être faite.

Pour financer les travaux réalisés par le SDEER, ce dernier propose des conventions de financement permettant aux Communes de régler leur part de travaux sous forme d'emprunt en 5 annuités à taux « 0 ».

Avant d'appeler au vote Monsieur le Maire conclue en stipulant qu'effectivement les travaux d'enfouissement des réseaux demandent un gros travail en amont car il faut prendre contact avec les différentes entreprises de réseaux afin que l'ouverture d'une tranchée puisse servir à tout le monde.

OUÏ l'exposé de Monsieur J.M. VELEZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en souterrain du réseau télécom
- APPROUVE la convention n° D17-54-20 V129782 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques, Rue de Cognac, proposée par ORANGE.
- APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEER pour la réalisation des travaux de génie civil correspondants.
- APPROUVE dès à présent le financement de ces travaux en 5 annuités.
- DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental dès réception du devis du SDEER.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

11 - CONCLUSION ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉSAFFECTATION CHEMINS RURAUX ET DÉCLASSEMENT VOIE COMMUNALE POUR CESSION

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel:

Des administrés ont sollicité la Mairie pour acquérir des terrains :

1) Chemins Ruraux (domaine privé de la Commune à usage du public)

M. ROUFFINEAU Yves, domicilié 7 rue de la Margelle « Les Chauveaux » souhaite acquérir la parcelle cadastrée BL 183 pour une superficie de 20 ca, afin de se mettre en alignement avec son terrain.

Les riverains du chemin rural des Vignobles au lieu dit « Chez Rosé » souhaitent se porter acquéreur de ce chemin.

- ✓ BI 240 : 11 a 68 ca pour le compte de la SARL LHOIRY-MAUREL
- ✓ BI 241: 1 a 52 ca pour le compte de M. et Mme GUERINAUD-RAMBAUD Annick
- ✓ BI 242: 1 a 28 ca pour le compte de la SARL LHOIRY-MAUREL
- ✓ BI 239: 4 a 24 ca pour le compte de M. COINDREAU Claude
- ✓ BI 243 : 44 ca en indivision aux noms de M. LOIRIT Christian, SARL LHOIRY-MAUREL, M. et Mme GUERINAUD-RAMBAUD Annick

2) Terrain communal (domaine public de la commune)

Mme GONZALEZ Christine, domiciliée 13 Impasse de l'Abreuvoir souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un terrain communal (environ 24 ca) sis « Petite Place de Goutrolles », afin de mettre en conformité l'assainissement individuel de sa maison.

Par délibération en date du 24 juin 2020, le conseil municipal a décidé, afin de pouvoir céder ces biens, de réaliser une enquête publique pour :

- 1) lancer la procédure de désaffectation des chemins ruraux susvisés car même s'ils font bien partie du Domaine Privé de la Commune ils sont affectés à l'usage du public. Cependant, ces chemins ne sont plus utilisés, n'ont plus d'intérêt généraux et la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie. Il est donc proposé de les désaffecter.
- 2) lancer la procédure de déclassement du Domaine Public des 24 ca sis « Petite Place de Goutrolles » afin de les classer dans le Domaine privé de la Commune.

Par la même délibération le conseil municipal avait également accepté, de vendre ces parcelles aux différents acquéreurs pour l'euro symbolique en indiquant que les frais (bornage, actes notariés...) seraient à la charge des acquéreurs.

Par arrêtés n° 226/20 et 252/20, le Maire a lancé la procédure d'enquête publique et désigné M. Christian LAVALETTE, Commissaire Enquêteur. L'enquête s'est tenue du 28 septembre au 15 octobre 2020.

Vu le registre d'enquête clos qui ne comportait aucune réclamation, Monsieur le Commissaire Enquêteur a établi son rapport (annexé à la présente note) et ses conclusions font apparaître un avis favorable sur les projets de désaffectation et de déclassement, compte-tenu que ces biens ne sont plus à usage direct du public.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire Enquêteur.
- DECIDE de CONSTATER la désaffectation des chemins ruraux susvisés en vue de leur aliénation
- DECIDE du déclassement d'une partie du terrain communal (environ 24ca) sis « Petite Place de Goutrolles » du Domaine Public communal et son intégration dans le Domaine Privé communal en vue de son aliénation.
- CONFIRME la cession pour l'euro symbolique des différentes parcelles citées ci-dessus
- CONFIRME que les frais de bornage et les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires se rapportant à ces opérations.

12 – CRISE SANITAIRE : EXONÉRATION TEMPORAIRE LOYER SNACK CAMPING

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU qui expose :

Suite à la décision du conseil municipal du 17 avril 2020, et dans le cadre du 1er confinement, la locataire (bail commercial) du Snack « Le paradis » situé devant le Camping a été exonéré temporairement du paiement de ses loyers jusqu'à la reprise de son activité.

Depuis le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant des nouvelles mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19, dont la fermeture des cafés et restaurant, et la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le snack a dû fermer à nouveau.

Dans ce contexte, il apparait important d'apporter à nouveau le soutien de la commune pour surmonter les difficultés budgétaires engendrées par la situation de crise, en exonérant des loyers du snack la locataire.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2020-290 du23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant des nouvelles mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19, dont la fermeture des cafés et restaurant,

- EXONERE TEMPORAIREMENT la locataire (bail commercial) du Snack « Le Paradis » situé devant le camping à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'à la fin du confinement et la réouverture possible des bars et restaurants, pour le montant total de son loyer, sur le Budget annexe CAMPING.
- PRECISE que si les loyers avaient déjà été perçus pour les périodes indiquées ci-dessus, la commune en effectuera le remboursement via le budget concerné.

13 - TERRAIN AÉRODROME : BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Etienne PERÉ qui expose :

La Commune de Pons est propriétaire d'un terrain sur l'aérodrome « Pons-Avy » qui s'étend sur une superficie d'un peu plus de 13 ha.

L'Association « Amicale Francis Sire » souhaite édifier un hangar d'une superficie d'environ 700 m².

Il rappelle que cette association restaure de vieux avions et que ce hangar servira à abriter ces avions.

Afin que cette dernière puisse réaliser son projet, important pour les différentes activités de l'association, Monsieur Frédéric SIRE, son Président, a rencontré la Municipalité et proposé un bail emphytéotique.

Pour rappel un emphytéotique est un bail immobilier de très longue durée. Il consiste en une dissociation entre l'habitat et le foncier. Concrètement, le particulier (qualifié d'« emphytéote ») devient propriétaire des seuls murs de son bâtiment abriant son activité ou son logement et est locataire du terrain.

L'Association s'est rapprochée de Maître LEY, Notaire à Pons, pour la rédaction d'un projet de bail emphytéotique, dont voici les principales caractéristiques :

✓ Cela concerne une surface de 1000 m² du terrain figurant au cadastre de la Commune d'AVY sous la référence ZP 0013 d'une contenance totale de 13ha 01a 22ca.

✓ DUREE DU FUTUR BAIL :

 Le BAIL emphytéotique sera consenti et accepté pour une durée de SOIXANTE (60) années qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2080.

✓ IMPOTS ET CHARGES

Le preneur acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, y compris ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur. Il devra également rembourser au bailleur les impôts et charges locatives incombant aux preneurs.

✓ LOYER DU FUTUR BAIL

- o Les Parties conviennent de fixer un loyer annuel, au titre du BAIL à intervenir, d'un montant de HUIT CENT EUROS (800,00 €), que le preneur s'oblige à payer au bailleur annuellement pour la première fois le 31 décembre 2021.
- Les Parties précisent toutefois que le loyer annuel des dix premières années, au titre du BAIL à intervenir, sera fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €) afin de dédommager la Mairie des frais engagés en 2020 pour la viabilisation du terrain.

Avant d'appeler au vote, Monsieur le Maire précise que l'aérodrome de Pons-Avy est le seule du secteur à posséder une piste en herbe, indispensable pour ces avions anciens qui ne peuvent atterrir et décoller que sur ce type de piste.

OUÏ l'exposé de Monsieur Etienne PERÉ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de bail emphytéotique entre la ville de Pons et l'Association « Amicale Francis Sire » conformément aux termes stipulés dans le projet annexé à la présente.
- PRECISE que le bail définitif sera consenti pour une durée de 60 ans.
- PRECISE que le bail définitif sera consenti contre un loyer annuel de 1 000,00 € les dix premières années puis de 800,00 € les années suivantes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

14 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS)

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres (CAO) se réunit afin d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire pour des montants supérieurs à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Le Maire est président de cette commission qui est ensuite composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants également élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour information : La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

nombre total de suffrage exprimés/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

nombre total de suffrage exprimés par liste/quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour rappel, conformément à l'article L.2121- 21 du CGCT, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir et si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire indique ensuite, que comme pour la nomination des conseillers communautaires, au vu du mode de scrutin, il apparaît que les représentants de la liste majoritaires ont droit à 4 postes titulaires et 4 postes suppléants et que les représentants de la seconde liste ont droit à 1 poste titulaire et 1 poste suppléant.

M. le Maire a demandé à Mme Anne GIMENEZ le nom de la personne que son groupe souhaite proposer comme titulaire et comme suppléant et d'un commun accord ils proposent tous les deux de demander à l'assemblée si elle accepte de voter à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Le conseil municipal, par 26 voix « pour » sur 26, nomme les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Jacky BOTTON (Maire - Membre de droit)

Titulaires

- Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- Claudine SUIRE
- Jean-Michel VELEZ
- Thierry VIAUD
- Anne GIMENEZ

Suppléants

- Dorothée RAINE
- Sophie TELINGE
- Gérard CLEMENT
- Jean-Claude FRANCOIS
- Samuel DIESNIS

15 - QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations sont données :

- Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, indique qu'en raison de la crise sanitaire le traditionnel repas des Aînés a dû être annulé et qu'en contrepartie, un colis par foyer où réside au moins une personne de plus de 68 ans sera distribué (environ 690 colis). Cette année, à la place d'une commande de mallettes toutes prêtes fabriquées industriellement, le choix a été fait de commander exclusivement des produits locaux. Ainsi un appel est lancé aux membres du conseil municipal pour assembler l'ensemble de ces produits en colis et ensuite les distribuer. Afin de respecter les consignes sanitaires, des groupes de 6 seront formés. Elle va informer très rapidement l'ensemble des conseillers, membres du CCAS et de la ComEx Solidarité.
 - Mme Sophie TELINGE évoque également le « Noël Solidaire » mis en place en collaboration avec le Centre Socioculturel et l'Association Be-Zen. Le concept consiste à confectionner une boîte cadeau composée d'une boite à chaussure dans laquelle y sont insérer plusieurs éléments : un truc chaud (chaussettes, écharpe, gants, bonnet...) neuf ou en bon état ; un truc bon (chocolats, gâteaux, thé...) ; un divertissement (jeu de carte, livres, magazine...) un produit d'hygiène ou de beauté ; un mot doux pour les fêtes de Noël. Les boites ainsi récoltées seront distribuées aux personnes les plus démunies identifiées par les associations locales. Le dépôt des boites se fait au Centre Socioculturel (44 Avenue Gambetta) iusqu'au 9 décembre.
- Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire en charge des Sports, indique qu'en raison de la crise sanitaire les protocoles et consignes changent souvent, les choses sûres aujourd'hui sont que pour les enfants, les activités extérieures redébutent. Pour les adultes, seules les activités individuelles où les distances sont maintenues peuvent se tenir.
 - Les associations peuvent tenir leurs assemblées générales en respectant les consignes sanitaires.
- Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire en charge de la Culture et de la Communication, informe que la Médiathèque après une ouverture en « click and collect » pendant laquelle les agents de la médiathèque ont prêté mains fortes aux écoles, va reprendre ses activités normalement. Il rappelle que la crise sanitaire et les différents protocoles entraînent de grosses contraintes quant à la gestion du personnel.
 - Le Cinéma réouvrira le 16 décembre mais en raison du couvre-feu la séance de 20h30 se tiendra à 18h30. Pour la fin d'année, le cinéma sera fermé les jours suivants : Mercredi 23 Décembre, Vendredi 25 Décembre, Mercredi 30 Décembre et Vendredi 1er Janvier.

Dans le cadre des RV au jardin (5 – 6 juin 2021), des contacts sont en cours (pianiste, lecture d'auteurs anciens - Georges Sand...) et cette année le RV pourra avoir lieu au Jardin de la Seugne (Rue Charles de Gaulle).

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, informe, qu'à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), pour les salariés du monde viticole afin d'éviter de quelconques clusters, une cellule « test covid » sera ouverte à Pons, Salle Roger Renaud, les 9 et 16 Décembre de 7h30 à 14h, Ce site sera toute de même ouvert à tout le monde et gratuit.

Pour les PAV (Points d'Apports Volontaires), la ComEx Environnement avait validé les orientations prises à savoir : ne pas laisser de PAV avec beaucoup de conteneurs car ils sont pris pour des mini-déchetteries (matelas, cuisinières....) alors que la Commune a mis en place un service gratuit de ramassage des encombrants 1 fois par mois et créer des PAV avec petites unités (2 ou 3 bacs).

Ainsi dans les lieux où le ramassage se fait toujours en « porte à porte » (2 fois par semaine), les PAV seront supprimés. Des courriers d'informations seront distribués.

Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire en charge des commerces et des foires et marchés, indique qu'en raison des fêtes de fin d'année, les Mercredis 23 et 30 décembre, tous les marchands présents habituellement au marché du samedi viendront aux marchés du mercredi.

En ce qui concerne les marchés bio du jeudi soir, compte-tenu des dates (jeudi 24 et jeudi 31 décembre) ces 2 marchés n'auront pas lieu et reprendront normalement début janvier.

M. Jean-Michel VELEZ indique que 4 nids de frelons asiatiques actifs situés sur le Domaine Public viennent d'être détruits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le : 1 7 DEC. 2020

Le Maire. Jacky BOTTON